

## COMMISSION SOCIALE – Réunion du 10 novembre 2017 (Congrès)

Présents : 53 personnes

### **1. David Metin – réformes de la procédure, améliorent-elles ou rendent-elles plus difficiles nos pratiques, comment les appliquer en limitant les risques voire en les utilisant en notre faveur ?**

Polémique express : un progrès pour nos pratiques ?

Avec les nouveaux outils de procédure, on peut faire beaucoup de mal nous aussi, même si pour l'instant, augmentation des sinistres.

#### **Requête aux prud'hommes :**

Avant c'était déjà une revendication de plusieurs d'entre nous de motiver les requêtes.

Certains ne communiquent pas pour le bureau de communication.

Impact sur nous, sur nos cabinets, sur nos pratiques, car il faut déposer des requêtes motivées.

Pas sûr qu'il y ait une augmentation des conciliations pour autant.

Regarder le décret de mai dernier, notamment sur nullité de la requête.

En pratique : écrire à l'employeur pour tenter de trouver un préalable de conciliation

Article 58 – mais plus obligatoire

Pratique cabinet de David : écrivent, en visant article 58, par fax, pour obtenir le nom d'un confrère, au moins comme ça déjà on peut lui envoyer la requête etc.

Attention, selon Hélène, un pourvoi à ce sujet et un avocat général dit : il faut communiquer aux parties et pas aux avocats.

Il vaut mieux selon David faire une requête valant conclusions et non une requête motivée simplement.

Faire le dossier immédiatement pour éviter d'oublier une demande, tout prévoir dès le début.

Comme ça aussi, plus besoin que de répondre aux conclusions adverses et actualiser les demandes.

Ex : le 13<sup>e</sup> mois, les heures sup' etc.

Pour éviter d'avoir à engager une nouvelle requête.

Ex : demande requalif CDD en CDI, avant fin délai CDD, section commerce, autre requête sur rupture du CDD, audiencé en activités diverses, a demandé jonction... ils n'ont même pas lu, pas de jonction...

Pour l'instant : très rarement BJ restreint et très rarement devant le 5<sup>e</sup> juge.

Ça vaut peut-être le coup de s'en emparer.

Nouveaux juges bientôt, vont devoir se former, est-ce que c'est un bon calcul d'avoir seulement deux conseillers, à voir

A Bobigny et Paris, ils n'en organisent pas car pas assez de greffiers...

A Marseille et Martigues, ça se fait, audiences plus proches du coup.

Des BCO, parfois deux à trois BCO... des conseillers demandent qu'on y soit présents, ce qui est pénible.

Question : est-ce que le BCO est le juge de la mise en état ?

Ex : demande sursis à statuer, renvoi à prochain BCO pour le soutenir, BCO suivant, pas les mêmes conseillers... ont renvoyé pour qu'ils le soutiennent en BJ...

Le BJ est aussi juge de la mise en état.

Ex à Saint Germain, à 9h mise en état. Un avocat a demandé des pièces, le BJ mise en état a renvoyé au BJ en lui disant de faire demande avant dire droit.

On peut demander un rabat de clôture.

Pour les cabinets, c'est une nouvelle organisation pour les cabinets.

Être prêts dès le début, le salarié est content de voir son dossier traité, intérêt financier aussi, et ça évite des renvois.

### **Cour d'appel**

Augmentation des sinistres depuis le 1<sup>er</sup> septembre car plus d'appel général.

La déclaration d'appel : viser tous les chefs du jugement critiqués qui sont contestés.

Des Confrères le soulève, la Cour le fait aussi d'office parfois.

Article 115, si encore dans le délai, on peut préciser (si le juge ne s'est pas dépêché de prononcer une irrecevabilité).

Article 241 : on peut faire une nouvelle déclaration dans délai d'un mois

David Van der Vlist : attention, il n'est pas mentionné que c'est à peine d'irrecevabilité, pas mentionné que le juge peut le soulever d'office

Certains disent irrecevabilité, d'autres disent nullité.

Pas très compliqué non plus de viser les chefs de jugement critiqués.

Le CNB a publié un modèle (sorte de « flash info »).

« Pièce jointe faisant corps avec la déclaration d'appel »

Il semblerait aussi qu'il y ait eu une demande auprès des magistrats de ne pas soulever d'office sans concertation avec le Barreau.

Pb : document annexe : bien penser à le viser dans la déclaration appel

902 : délai 3 mois

905 quand urgence et référé

délais très stricts de notification et signification et par avocat

10 jours à compter de l'avis envoyé par la chambre, attention à la différence de la procédure normale, = à compter de cet avis, même s'il n'y a pas d'avocat constitué

pendant les vacances...

à Paris, il semble qu'ils aient décidé que pas d'avis rendus par le greffe pendant vacances scolaires

à Versailles : a priori il va y avoir des accords dans le même sens.

Dernier point : les conclusions, avec un dispositif

Des confrères ne concluent pas (genre, dans le mail : les arguments de fait et de droit). Il faut conclure.

Dans les conclusions, prévu dans le protocole signé avec Barreau Paris :

30 pages maxi, times new roman, interligne 1,3...

Certains juges ne connaissent pas le droit du travail, on nous limite dans les plaidoiries...

Ces protocoles entre juridictions et ordre : aucune valeur juridique

Solution : faire des annexes en pièces (ex : les tableaux récap)

Amine :

Incertitudes, pratiques différentes, initiatives prises ça et là

Première solution possible : chacun va se débrouiller dans son coin

Ou : créer un point de ces pratiques, puis avec nos partenaires, les conseillers prud'hommes, rendre plus collectif ce travail pour agir de manière efficace les modifications.

Ne pas perdre de vue le fil conducteur : en arrière plan, la gestion des flux.

Rachel : on est en plein dans le thème du Congrès, sur nos conditions de travail.

Systématiquement, aggrave nos contraintes et conditions de travail

Rendre l'accès au droit plus difficile pour les salariés, en plus du plafonnement etc.

Une mise en état pour se voir à la fin octroyer 3 mois...

Barème :

le plancher est une difficulté

Honoraire de résultat discuté par des clients car un minimum et un maximum

Faire en sorte d'avoir des décisions de principe

Harcèlement moral, discrimination

Atteinte aux libertés fondamentales : y travailler vraiment

Impact de la prescription sur nos Cabinets.

Comment on réagit face aux entreprises et les barèmes : David Metin tente d'attaquer l'entreprise et le dirigeant (la personne signataire de la lettre de licenciement)

Va tenter aussi dénonciation calomnieuse, ou diffamation non publique, au pénal

La personne qui cause un préjudice

Tenter, histoire de les faire réfléchir à deux fois avant de licencier, diffuser les décisions...

Faire un référé sur licenciements collectifs pour dire : dommage imminent, je vais être licencié alors que par de motif éco...

Soyons audacieux, choisir les dossiers, si des clients sont ok.

Perte d'une chance de conserver son emploi

Hélène : on a un CPC, des décrets contradictoires, pas clairs (ex : de près, les appels n'ont plus à notifier les arrêts de cour d'appel, est-ce que les notifications font courir les arrêts => faire signifier, un article là-dessus dans Dalloz de cette semaine), est-ce que la réponse ce sont des protocoles entre juridictions et Barreaux ?

Ça a toujours été comme ça, avec les avoués, avec les avocats cour cass pour relations avec la Cour

Mais pas possible d'avoir des accords sur pratiques locales, alors qu'il y a des avocats qui viennent d'ailleurs etc.

Alors qu'on nous bassine de tous côtés avec la sécurité juridique.

- ⇒ mettre le doigt sur tout ce qui n'est pas clair et demander une bagarre politique pour que ces textes soient nettoyés, des malfaçons...
- ⇒ On ne peut pas continuer à se battre sur chaque virgule, car tout le monde a à y perdre, surtout la justice
- ⇒ Coût

Rachel : au CNB, commission texte, le SAF est très écouté, recours mené contre décret prud'hommes sur inintelligibilité, mais vont sans doute se ramasser ?

La CGT aussi a fait des recours

Maude : critique y compris des conseillers prud'hommes, insister sur réforme ne sert à rien tant qu'on oblige pas vraiment les employeurs à communiquer leurs pièces etc.

Demandes nouvelles si lien avec le contrat de travail, si refusé vont se retrouver avec plein plein de saisines (faire demandes nouvelles et à titre conservatoire)

Article 70 du CPC

Dans les autres matières on ne se pose plus ces questions, en droit du travail, nouveau.

Pierre s'est fait balader.

Chancellerie prête à l'entendre.

Faire une demande d'avis à la Cour de cassation ? ou plutôt dans le cadre d'un pourvoi ?

David : risque aussi pas multiplier

Seules les demandes formulées font tomber prescription

Attention : employeur peut préciser lettre de licenciement => prendre l'habitude de demander précision avant

Mais voir décret : délai

Resituer l'intérêt qu'on peut avoir au niveau du SAF

Rôle :

Réagir, en faisant des recours => recours en cours sur décret procédure appel

Mutualiser les formations

Se saisir des procédures, les avocats d'employeur ont les moyens de faire appel à des avoués => vraiment bien se former

Maintenant que le décret est là, comment on se bat contre : faire un rapport d'étape par exemple ? avec les dysfonctionnements constatés

Simone :

Cabinets américains facturent à la page, parfois c'est de la frime...

Des cabinets où on raconte tout ce que dit le client... ce n'est pas le rôle des conclusions  
On a perdu la bagarre sur l'oralité  
Sur la diffamation : attention, compliqué, chausse trappe et puis on râle sur criminalisation, est-ce qu'on doit faire pareil ?

Cédric : poser la question aux ordres sur : pourquoi signer de tels protocoles si ça nous nuit ?  
Ok si pour améliorer nos conditions de travail mais pas pour avoir des contraintes  
Normaliser conclusions sur les barèmes notamment, avec article de Jean Mouly etc.  
Faire 10 dossiers avec 10 demandes d'AJ distinctes...  
Est-ce que les assurances protections juridiques vont suivre... ?

François : aller sur la responsabilité civile aussi, criminaliser, politiquement, discutable.

GROUPE DE TRAVAIL :

Lister les problèmes rencontrés au quotidien, préparer un document sorte de livre rouge du SAF sur la réforme de la procédure prud'homale et en appel  
Les 2 David, Cédric Porin, Amine, Pierre, Elisabeth, Maude, François

Rachel : la chancellerie refuse de communiquer au CNB les statistiques sur les saisines prud'hommes etc.  
Une cellule communication à la chancellerie... pas de réponse  
Faire une demande officielle et saisir la CADA pour les obtenir  
Et demander à des présidents de conseil de prud'hommes

Prochaine réunion 1<sup>er</sup> décembre

David Metin : penser à faire remonter les infos sur les difficultés  
Communiquer

2. **Médiation** : moyen de pression, moyen de régler souvent malsaine les problèmes de fonctionnement de la justice, mais ne pourrait-on pas intervenir pour faire évoluer les choses, pour réformer l'utilisation de la médiation et les pratiques actuelles (et pas seulement au moment de l'audience en appel avec menaces sur les parties) => quelles sont les valeurs qui font qu'on a des réticences et **comment investir le champ de la médiation d'une manière qui soit compatible avec nos valeurs ?**

Aline :

Position du SAF sur le sujet

Quand la relation de travail est toujours en cours, oui, apprendre à continuer à vivre ensemble

Quand c'est à la cour d'appel, 2% de succès

Condamner ce qui ne va pas, cour d'appel etc.

Lien avec ce que dit Aline : fait de la dentelle, pas faire un outil de gestion de flux

Nos ordres en principe dans les protocoles, y compris pour ces processus de cours d'appels

Si on n'investit pas ce sont les avocats de terrain

Se battre dans les ordres

Demain, sujet sur la médiation : on nous l'impose mais comment faire avec, on ne peut pas être contre dans l'absolu

Jean Toussaint :

Faire le lien si on fait un communiqué sur les problématiques de procédure, parler peut-être aussi de la médiation

Souci fondamental : une justice privée, des DRH qui viennent faire la morale au salarié, recours au juge, disparité, conception libérale imposée, faire du salarié non plus un citoyen mais un profiteur

Mouvement général : déconflictualiser la relation de travail, les salariés deviennent des collaborateurs

Reprendre ce qui a été fait au SAF avant

Elisabeth : des protocoles aussi avec les juridictions publiques sur le sujet – être dans les conseils de l'ordre pour permettre d'amender ces conventions

Egalité des armes, les tribunaux le permettent davantage,

Démarche participative

### 3. Florian Borg – outils numériques

Outils développés aujourd'hui, avocats des assurances, rôle de l'avocat là-dedans

Faire payer 80 pour dire qu'un CDD non signé c'est un CDI...

Créer un deuxième niveau renseignements

Années 70-80 on parlait des boutiques du droit

Permanences dans les syndicats de salariés

Outils internet : plus de filtre ou de canal syndical

Est-ce qu'on doit l'investir ou pas, le labelliser ou pas, le SAF doit-il être acteur de ça ou pas ?

L'avocat ne donne pas de conseil gratuit.

Que des intervenants commerciaux sur internet => pas notre idée du droit.

idée de **plateforme SAF ?** ou de **plateformes par cabinet ?**

**Espace adhérent du SAF** : l'utiliser => voir comment, à chaque fois que l'on partage une décision sur la liste, on pourrait la partager dans l'espace adhérent, en créant des sous-dossiers par thèmes

Cloud – libre - Code d'accès – logiciel libre, mais ne fonctionne pas bien.

Ouvrir un accès - Déposer des documents